



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/590
14 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante et unième session
Point 83 de l'ordre du jour

COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS
PACIFIQUES DE L'ESPACE

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. El Walid DOUDECH (Tunisie)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace" et l'a renvoyée à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. La Quatrième Commission a examiné cette question à sa 2e, et de sa 12e à 14e séance, le 1er octobre et les 11, 12 et 13 novembre (voir A/C.4/50/SR.2 et 12 à 14). Le débat général sur ce point s'est déroulé de la 12e à la 14e séance, les 11, 12 et 13 novembre.

3. Pour l'examen de la question, la Quatrième Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/51/276).

4. À sa 2e séance, le 1er octobre, la Commission a décidé de créer un Groupe de travail de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à composition non limitée, présidé par la délégation autrichienne, qui serait chargé d'établir le projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour.

5. À la 12e séance, le 11 novembre, le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a fait une déclaration liminaire pour introduire la question (voir A/C.4/51/SR.12).

6. À la même séance, le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a présenté le rapport de ce comité¹.

7. À la 14e séance, le 13 novembre, la Quatrième Commission a décidé, sur proposition du représentant de l'Uruguay, de faire distribuer comme document officiel la Déclaration ministérielle de Punta del Este, adoptée à la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques à Punta del Este (Uruguay)².

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.4/51/L.7

8. À la 14e séance, le 13 novembre, le représentant de l'Autriche, au nom du Groupe de travail de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace a présenté un projet de résolution intitulé "Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement" (A/C.4/51/L.7).

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/51/L.7 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.4/51/L.8

10. À la 14e séance également, le représentant de l'Autriche, au nom du Groupe de travail de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace" (A/C.4/51/L.8).

11. À la même séance, la Commission a également adopté le projet de résolution A/C.4/51/L.8 sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet résolution II).

12. Le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer la position de son gouvernement concernant le projet de résolution A/C.4/51/L.8.

III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION (QUATRIÈME COMMISSION)

13. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 20 (A/51/20).

² A/51/682.

PROJET DE RÉSOLUTION I

Déclaration sur la coopération internationale en
matière d'exploration et d'utilisation de l'espace
au profit et dans l'intérêt de tous les États,
compte tenu en particulier des besoins des pays
en développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-neuvième session¹ et le texte de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, tel qu'approuvé par le Comité et annexé à ce rapport³,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant notamment les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁴,

Rappelant aussi ses résolutions pertinentes relatives aux activités spéciales,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁵ et des autres conférences internationales applicables sur cette question,

Reconnaissant la portée et l'importance croissantes de la coopération internationale entre les États et les organisations internationales en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace,

Considérant l'expérience acquise en matière de projets en coopération internationale,

Convaincue qu'il est important et nécessaire de renforcer encore la coopération internationale si l'on veut que se développe une collaboration large et fructueuse dans ce domaine au profit et dans l'intérêt mutuel de toutes les parties concernées,

³ Ibid., annexe IV.

⁴ Résolution 2222 (XXI), annexe.

⁵ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982, et rectificatifs (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2).

Désireuse de faciliter l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et sont l'apanage de l'humanité tout entière,

Adopte la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, figurant en annexe à la présente résolution.

ANNEXE

Déclaration sur la coopération internationale en
matière d'exploration et d'utilisation de l'espace
au profit et dans l'intérêt de tous les États,
compte tenu en particulier des besoins des pays
en développement

1. La coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques (ci-après dénommée "coopération internationale") sera menée conformément aux dispositions du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies et du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁴. Elle se fera au profit et dans l'intérêt de tous les États, quel que soit leur stade de développement économique, social, scientifique et technique, et sera l'apanage de toute l'humanité. Il conviendra de tenir compte en particulier des besoins des pays en développement.
2. Les États peuvent déterminer librement tous les aspects de leur participation à la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace, sur une base équitable et mutuellement acceptable. Les dispositions contractuelles régissant ces activités de coopération devraient être justes et raisonnables et tenir pleinement compte des droits et intérêts légitimes des parties concernées, tels que par exemple les droits de propriété intellectuelle.
3. Tous les États, en particulier ceux qui disposent de capacités spatiales appropriées et de programmes d'exploration et d'utilisation de l'espace, devraient contribuer à promouvoir et encourager la coopération internationale sur une base mutuellement acceptable. À cet égard, il faudrait accorder une attention particulière aux intérêts des pays en développement et des pays ayant des programmes spatiaux naissants et au profit qu'ils peuvent tirer d'une coopération internationale avec des pays ayant des capacités spatiales plus avancées.
4. La coopération internationale devrait se faire selon les modalités jugées les plus efficaces et les plus appropriées par les pays concernés et emprunter les vues tant gouvernementales que non gouvernementales, tant commerciales que non commerciales, qu'elle soit mondiale, multilatérale, régionale ou bilatérale,

sans exclure la coopération internationale entre pays à différents stades de développement.

5. La coopération internationale devrait viser les objectifs ci-après, tout en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement en matière d'assistance technique et d'utilisation rationnelle et efficace de ressources financières et techniques :

a) Promouvoir le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications;

b) Favoriser le développement de capacités spatiales pertinentes et appropriées dans les États intéressés;

c) Faciliter les échanges de connaissances spécialisées et de techniques entre les États sur une base mutuellement acceptable.

6. Les organismes nationaux et internationaux, les établissements de recherche, les organisations d'aide au développement ainsi que les pays développés et les pays en développement devraient envisager d'utiliser les applications des techniques spatiales et de tirer parti des possibilités offertes par la coopération internationale pour atteindre leurs objectifs de développement.

7. Il faudrait renforcer le rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant que lieu d'échange d'informations sur les activités nationales et internationales de coopération internationale, en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace.

8. Tous les États devraient être encouragés à fournir une contribution au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à d'autres initiatives dans le domaine de la coopération internationale en fonction de leurs capacités spatiales et de leur participation à l'exploration et à l'utilisation de l'espace.

PROJET DE RÉOLUTION II

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

/...

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Soulignant l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace,

Préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de renforcer cette dernière,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁶ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁵,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-neuvième session¹,

1. Approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. Invite les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁷ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

⁶ A/51/276.

⁷ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe); Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

3. Note que, à sa trente-cinquième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale⁸;

4. Approuve les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-sixième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement;

a) Continue d'examiner la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁹;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

5. Approuve également la recommandation du Comité tendant à ce que, à sa trente-sixième session, le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre de son groupe de travail, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir de nouveau le groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits à la session de 1997 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier que le groupe de travail soit convoqué de nouveau;

6. Note que le Sous-Comité juridique a procédé à des délibérations touchant l'orbite géostationnaire, dont son rapport rend compte¹⁰, sur la base de propositions récentes qui pourraient constituer une assise nouvelle et améliorée pour les travaux futurs;

7. Fait siennes les recommandations et décisions du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique;

8. Note que le Président du Sous-Comité juridique a mené, à la trente-cinquième session de ce dernier, des consultations officieuses avec tous les membres du Sous-Comité sur les méthodes de travail de cet organe, y compris l'inscription éventuelle de nouvelles questions à son ordre du jour, suivant les

⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 20 (A/51/20), sect. II.C.

⁹ Voir résolution 47/68 du 14 décembre 1992.

¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 20 (A/51/20), sect. II.C.

indications données dans le rapport du Comité¹¹, et que comme suite à l'application de plusieurs des recommandations formulées par le Sous-Comité à sa trente-quatrième session, on a généralement reconnu, à la trente-cinquième session, que les méthodes de travail du Sous-Comité s'étaient améliorées;

9. Note avec satisfaction que, conformément à la demande qu'elle avait formulée au paragraphe 12 de sa résolution 50/27, le Sous-Comité juridique a revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session, les comptes rendus analytiques seront remplacés par des transcriptions non éditées;

10. Note avec satisfaction que, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 50/27, les délibérations du Comité lors de sa trente-neuvième session ont été consignées sous forme de transcriptions non éditées au lieu de procès-verbaux, et que le Comité évaluera l'utilisation de telles transcriptions lors de sa quarantième session, pour pouvoir rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, des résultats de cette expérience;

11. Note également que, conformément au paragraphe 9 de sa résolution 50/27, le Comité, à sa trente-neuvième session, a reconvoqué le Groupe de travail plénier afin qu'il examine les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires;

12. Fait siennes les recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur sa trente-neuvième session, à propos de ses méthodes de travail¹²;

13. Note que, conformément à l'accord donné par le Comité à sa trente-neuvième session, le Président du Comité a organisé et continuera à tenir, en tant que de besoin, des consultations officieuses intersessions entre les membres du Comité, pour leur permettre de prendre par consensus, avant la quarantième session du Comité, des décisions sur les modalités à prévoir pour modifier la composition des bureaux, compte tenu des principes de la répartition géographique équitable et de la rotation des membres, et que toutes les propositions formulées par des délégations ou groupes de délégations, concernant notamment la nécessité de restructurer l'ordre du jour et de revoir la durée des sessions, ont été prises en considération dans le cadre de ces consultations officieuses;

14. Décide que, si les membres du Comité parviennent à un consensus sur les mesures à prendre touchant les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, y compris la composition des bureaux et l'élection de leurs membres, la durée des sessions des organes considérés et l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, ces mesures devraient être appliquées, à titre transitoire, durant les sessions de 1997 du Comité et de ses organes subsidiaires;

¹¹ Ibid., sect. II.C.4.

¹² Ibid., sect. II.E.3.

15. Note que, à sa trente-troisième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale¹³;

16. Note avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique a continué d'examiner en priorité le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux et qu'à sa trente-troisième session, il s'est attaché principalement à la question des caractéristiques dimensionnelles des débris spatiaux, à l'analyse des données relatives à ces débris et aux effets de leur présence sur les systèmes spatiaux, conformément au plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté à sa trente-deuxième session¹⁴;

17. Convient que le plan pluriannuel concernant l'examen de la question des débris spatiaux doit continuer à être appliqué avec souplesse;

18. Approuve également les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-quatrième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine en priorité les questions suivantes :
 - i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
 - ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique²;
 - iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
 - iv) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
 - v) Débris spatiaux;
- b) Examine les questions suivantes :
 - i) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
 - ii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à

¹³ Ibid, sect. II.B.

¹⁴ A/AC.105/605, par. 83.

l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;

- iii) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;
- iv) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme international géosphère-biosphère (modifications à l'échelle planétaire);
- v) Exploration des planètes;
- vi) Astronomie;
- vii) Thème devant faire l'objet d'une attention spéciale à la trente-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique : "Systèmes spatiaux de télédiffusion directe et systèmes mondiaux d'information pour la recherche spatiale"; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États Membres, à organiser un colloque, avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité pour compléter les discussions que ce dernier consacrera à ce thème;

19. Considère, dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 18 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent de donner effet aux recommandations suivantes :

- a) Tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des recherches médicales effectuées dans l'espace;
- b) Il faudrait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;
- c) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, et dont la mise en place serait financée par des institutions de financement;
- d) L'Organisation des Nations Unies devrait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à des jeunes chercheurs originaires de pays en développement de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il serait souhaitable également d'encourager l'organisation de stages analogues sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

20. Fait siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles ont été

approuvées par le Comité et telles qu'elles figurent dans le rapport du Groupe de travail plénier¹⁵;

21. Fait également sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque à sa trente-quatrième session, pour qu'il poursuive ses travaux, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

22. Invite les États Membres à adresser régulièrement au Secrétaire général des rapports sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des satellites ayant des sources d'énergie nucléaires à bord;

23. Approuve le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1997 tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales¹⁶;

24. Souligne qu'il importe d'appliquer d'urgence et intégralement les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier les recommandations qui visent à encourager la mise en place de mécanismes régionaux de coopération et le renforcement des mécanismes existants, par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

25. Invite tous les gouvernements qui font partie des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales s'occupant de l'espace ou de questions spatiales à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence et invite également le Secrétaire général à lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application des recommandations de la Conférence;

26. Note avec satisfaction que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 et dans le contexte de l'alinéa c) du paragraphe 19 ci-dessus, le Centre d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique a commencé son premier programme de formation en avril 1996 et que d'importants progrès ont été réalisés dans l'établissement de centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales dans les autres régions desservies par les commissions régionales;

27. Note que, conformément à la recommandation qu'elle avait formulée au paragraphe 33 de sa résolution 50/27, le Sous-Comité scientifique et technique a continué à sa trente-troisième session d'examiner la possibilité d'organiser avant l'an 2000 une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et que le Comité a poursuivi ses débats à sa trente-neuvième session, afin de pouvoir lui adresser une recommandation finale à sa cinquante et unième session;

¹⁵ A/AC.105/637, annexe II.

¹⁶ A/AC.105/625, sect. I.

28. Approuve la recommandation du Comité selon laquelle celui-ci devrait tenir à l'Office des Nations Unies à Vienne une session extraordinaire ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (UNISPACE III), de préférence en 1999, à moins que, compte tenu de ce qui aura été décidé par le Sous-Comité technique à sa trente-quatrième session, touchant l'ordre du jour de cette réunion, il ne soit plus réaliste d'envisager de la tenir en l'an 2000¹⁷;

29. Prie le Comité et le Sous-Comité scientifique et technique de faire office de comité préparatoire et de comité consultatif et le Bureau des affaires spatiales d'assurer le secrétariat exécutif d'UNISPACE III; prie également le Comité préparatoire et le Comité consultatif de s'acquitter des fonctions énoncées aux paragraphes 178 à 185 du rapport du Comité¹⁸ et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs d'UNISPACE III;

30. Constate que la Troisième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Punta del Este (Uruguay) en 1996, a contribué à promouvoir la coopération régionale dans le domaine spatial, de même que les réunions mentionnées au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁶ et invite les commissions régionales à appuyer ces initiatives;

31. Recommande d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

32. Juge essentiel que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que la recherche nationale se poursuive, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, et juge essentiel également que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé;

33. Prie instamment tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

34. Souligne qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales propres à favoriser un progrès économique soutenu et à assurer le

¹⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 20 (A/51/20), sect. II.E.

¹⁸ Ibid.

développement durable dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement;

35. Prie le Comité de continuer à examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, compte tenu des vues qu'il a exprimées à sa trente-neuvième session, ainsi que de celles qu'elle a elle-même exprimées à sa cinquante et unième session et de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session;

36. Prie également le Comité de poursuivre à sa quarantième session l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle";

37. Approuve la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à la Planetary Society;

38. Prie les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de présenter à ces derniers des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

39. Prie en outre le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il conviendra, de nouveaux projets d'activités spatiales, et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir.
